



## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL Séance du 8 février 2022 à 19h00

### Convocation du 31 janvier 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 28 - Présents : 18 - Votants : 18

**PRESENTS** : CHARLETY Philippe - SAVIGNON Eric - COLLET Evelyne – POURRAT Franck – ROLAND Thierry - ORELLE Pierre-Louis - NEPLE Alain – MOULIN Philippe – AZZOPARDI Xavier - TEIL Laurent - ARGOUD Yvan – DESCHAMPS Sylvie – DEBOST Claire – GRANGEOT Christelle – DAUBREE Martin - PETREQUIN Christian – JANIN Christian - JESTIN Dominique

**EXCUSES** : COLLET Alain - MALATRAIT Jean-Charles – CHARLES Christophe - FAITA Martine – DREVON Gilbert

**Ont donné pouvoir** : /

Le Président Patrick CURTAUD ayant démissionné de ses fonctions de Président et de délégué de Vienne Condrieu Agglomération au SIRRA, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Martin DAUBREE, doyen d'âge.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

---

M. PETREQUIN précise qu'il était excusé. Aucune autre observation n'est faite.  
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### 22.01 ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DU PRESIDENT PAR INTERIM

---

M. DAUBREE invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président par intérim.

Vu les statuts du SIRRA ;

Vu le règlement intérieur du SIRRA ;

Vu les délibérations 20.26 et 20.27 du 23 septembre 2020 respectivement relatives à l'élection du Président et des vice-présidents du SIRRA ;

Vu la délibération 20.37 du 14 octobre 2020 donnant délégations au Président par le Comité syndical;

Vu la démission du Président envoyée en Préfecture le 21/01/2022 et acceptée par le Préfet en date du 04/02/2022 ;

Considérant la démission du Président de sa fonction de Président mais également de celle de délégué titulaire au Comité syndical représentant Vienne Condrieu Agglomération, le siège de Président est vacant à compter de l'acceptation de la démission par le Préfet, soit le 04/02/2022.

Les dispositions du règlement intérieur du SIRRA prévoient au chapitre II article 5 "qu'en cas de vacance du siège de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont provisoirement exercées par un Vice-président. Il est procédé au renouvellement du Bureau lors de la séance du Comité syndical suivant le constat de vacance du poste de Président."

Le SIRRA ayant deux vice-présidents, un seul d'entre eux peut occuper la fonction de Président en attendant la réélection, qui ne pourra intervenir que lorsque Vienne Condrieu Agglomération aura désigné par délibération un nouveau délégué titulaire au SIRRA.

Le Bureau réuni le 27 janvier 2022, propose que le Président par intérim soit un vice-président et présente la candidature de Franck POURRAT au Comité syndical.

**Après un vote à main levée, le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **ELIT M. Franck POURRAT président par intérim,**
- **DIT que les délégations données au Président par le Comité syndical par délibération n°20.37 du 14 octobre 2020 sont également données au Président par intérim.**

*Monsieur Franck POURRAT est immédiatement installé dans ses fonctions. Il remercie les élus pour leur confiance. Sans avoir autant d'expérience que Patrick CURTAUD, il accepte cette fonction qu'il occupera avec engagement et sérieux. Il remercie particulièrement Laurent TEIL, vice-président qui l'accompagne, ainsi que les membres du bureau, l'ensemble des délégués et les personnels des services du SIRRA pour leur soutien.*

## **22.02 ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION D'UN SIGNATAIRE DES ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE**

---

Vu le Code Civil, et notamment l'article 1369,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5212-15, L1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1212-1,

Considérant la possibilité accordée au Président de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers (cessions, acquisitions, servitudes, échanges) et les baux passés en la forme administrative, en vue de leur publication au bureau des hypothèques,

Considérant la nécessité de réduire les délais imputés aux dossiers lorsqu'ils sont reçus par un notaire, en internalisant l'authentification de la procédure pour les dossiers simples,

Considérant que le Président ne peut être signataire d'un acte authentique rédigé en la forme administrative à la fois en tant qu'officier public et en tant que représentant du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval, et que par conséquent, par délibération n°21.16 du 24 mars 2021, les deux vice-présidents ont été nominativement désignés signataires des actes authentiques en la forme administrative en tant que représentants du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval,

Considérant qu'un des vice-présidents a été élu Président par intérim suite à une vacance du siège et n'est donc plus vice-président ;

Considérant qu'un des vice-présidents a été élu Président par intérim suite à une vacance du siège et n'est donc plus vice-président ;

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE la signature des actes authentiques en la forme administrative par Monsieur Laurent TEIL.**

## **22.03 FINANCES - AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITE OCTROYE AU COMPTABLE PUBLIC**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Le Président propose aux membres du Comité syndical de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour le budget du Syndicat Isérois des Rivières Rhône aval.**

## **22.04 ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION AU CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION ET DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (CEPRI) AU RESEAU DES STRUCTURES PORTEUSES DE PAPI**

---

Le Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI) est une association créée le 1er décembre 2006. Le projet est né au sein de collectivités territoriales, porté notamment par le Conseil départemental du Loiret et conduit en partenariat avec l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique). Il a pour mission principale d'être l'appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion du risque d'inondation en France et en Europe.

Afin de mener à bien cette mission, le CEPRI fixe les objectifs suivants :

- Partager les bonnes pratiques et développer des outils pédagogiques dans le domaine du risque d'inondation à travers la publication et la diffusion de guides méthodologiques et rapports
- Accompagner les collectivités locales dans la mise en place des réglementations européennes et nationales ainsi que dans la conception de démarches et de pratiques innovantes.
- Faire vivre un lieu d'échange de savoir-faire, d'informations et d'expériences réussies pour tous les acteurs du risque d'inondation.
- Apporter un appui technique et son expertise auprès des instances locales, nationales et européennes pour moderniser la vision sur la gestion du risque d'inondation et la construction de la ville résiliente.
- Accompagner l'Etat dans les évolutions réglementaires telles que la directive inondation, les réformes du régime Cat-Nat, l'analyse coût-bénéfice, les digues et barrages comme ouvrages de danger, les SCOT, PPR littoral etc...

Le CEPRI anime également depuis 2009 un réseau d'échanges d'expériences sur les PAPI à destination des collectivités territoriales porteuses d'un PAPI ou candidates à la labellisation. Dans le cadre de ce réseau, des journées d'échanges thématiques sont organisées (45 en 10 ans) auxquelles sont invités les services de l'Etat depuis 2015.

Enfin, le CEPRI a ouvert à la fin de l'année 2020 une plateforme de partage de documents relatifs aux PAPI accessibles sur inscription. Celle-ci comprend un accès grand public et un accès réservé aux adhérents du réseau PAPI (CCTP, études et actions menées dans le cadre des PAPI, synthèses et présentations des journées d'échanges du réseau...).

Le SIRRA étant porteur de 2 PAPI sur les BV 4 Vallées et Dolon-Sanne et d'un grand nombre de projets de prévention des inondations, l'adhésion au CEPRI permettrait de bénéficier d'une expertise technique et du retour d'expériences d'autres structures à l'échelle nationale sur des thématiques variées liées à la gestion du risque inondation.

Le montant de l'adhésion annuelle au CEPRI est de 2000€ auquel il faut ajouter 1000€ pour l'adhésion au réseau des structures porteuses de PAPI.

Le bureau réuni le 27 janvier 2022 présente les candidatures de M. Daubree en tant que titulaire et de M. Teil en tant que suppléant.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'adhérer au Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) à compter de janvier 2022 et au réseau des structures porteuses de PAPI à compter du 1er juin 2022.**
- **DESIGNE M. Martin DAUBREE en tant que représentant titulaire et M. Laurent TEIL en tant que suppléant pour siéger dans les instances décisionnelles du CEPRI et disposer des actualités de l'association par mail.**

## **22.05 RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL POUR LE POSTE DE DIRECTION**

---

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 ;

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération en date du 23 septembre 2021 portant approbation de la réorganisation des services du SIRRA,

Considérant la délibération en date du 23 septembre 2021 approuvant la suppression d'emplois et la mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant que les missions de direction ont été confiées à un agent titulaire du grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe qui a récemment réussi le concours d'attaché territorial,

Le président propose de créer un emploi d'attaché territorial pour pouvoir nommer sur ce grade l'agent en charge de cette fonction et dont les missions sont :

Sous l'autorité du Président, la(le) directrice(eur) assure la direction générale des affaires du syndicat, dont notamment la préparation des instances de gouvernance et le conseil aux élus, l'appui au Président et au bureau pour définir les orientations stratégiques du , l'organisation des services et le management de l'encadrement pour mettre en œuvre ces orientations ainsi que les projets, le conseil technique auprès des agents sur la gestion des projets et programme, la pérennité financière du syndicat, la représentation par délégation du syndicat auprès des EPCI membres et des partenaires, ainsi que la veille réglementaire et technique.

Le grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe actuellement occupé par l'agent sera supprimé lors de la prochaine mise à jour du tableau des effectifs.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet pour assurer la direction générale des affaires du syndicat à compter du 1er mars 2022**
- **DIT que le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

## 22.06 CONTRAT DE RIVIERE - APPROBATION DU PROGRAMME DU PROJET DE RESTAURATION ECO-MORPHOLOGIQUE DE LA GÈRE A EYZIN PINET VERS "CHEZ MONSIEUR" – ACTIONS B.2.1.3/4/5

---

Dans le cadre du contrat de Rivières des 4 vallées ont été identifiés un certain nombre d'actions visant à restaurer les fonctionnalités des cours d'eau dans le sens du bon état écologique de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le projet comprend un ensemble de 3 fiches-actions correspondant à trois actions de même type sur trois secteurs consécutifs de la Gère dans un contexte rural sur la commune d'Eyzin-Pinet :

- Fiche action B2-1-3 : Suppression des protections de berge en rive gauche à Chaumont
- Fiche action B2-1-4 : Suppression de la digue de Chez Monsieur à Eyzin-Pinet
- Fiche action B2-1-5 : Suppression des protections de berge au Viannais

Le cours d'eau a été contraint et chenalisé par les espaces agricoles et sécurisé par des aménagements de digues, de protection de berge et de seuils. Le cours d'eau étant trop chenalisé et rectiligne, les contraintes hydrauliques sont fortes : les ouvrages sont en mauvais état et partiellement ruinés pour certains et les berges non protégées sont érodées. Ayant perdu sa capacité d'ajustement par l'adaptation de son tracé, le cours d'eau montre une dynamique perturbée se reportant sur le fond. Cela entraîne une incision et une forte dégradation de la qualité écologique tant sur le milieu aquatique que sur les milieux rivulaires.

La restauration de la Gère, s'envisage en démontant toutes les protections présentes sur le cours d'eau, en élargissant le lit moyen pour donner au cours d'eau un meilleur espace de bon fonctionnement et en structurant le lit vif de façon méandrique avec des éléments de diversification pour favoriser la qualité du milieu aquatique, le tout en restaurant la pente "naturelle" supprimant toutes les discontinuités actuelles et l'encaissement dû à l'incision.

Ce projet concerne un linéaire de cours d'eau d'environ un kilomètre.

Une étude de maîtrise d'œuvre avait été lancée en 2019 (prestataire : Naturascop) pour l'aménagement de ce tronçon de la Gère.

Ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation avec un processus participatif.

L'enveloppe financière des travaux est estimée à 658 000 € HT au stade PRO. En incluant le coût du foncier, de la communication et celui de la maîtrise d'œuvre, le coût total de l'opération est estimé à 723 000 € HT avec un reste à charge pour le SIRRA de 144 600 € (20%), déduction faite des financements de l'Agence de l'Eau RMC et du Département de l'Isère.

Les travaux sont envisagés pour une réalisation sur l'année 2022.

*Le projet est présenté à l'assemblée par Alexis REYNAUD, responsable du projet, de manière détaillée à partir d'un support cartographié.*

*C. JANIN (VCA), Maire de la commune, estime que ces travaux permettront de redonner une naturalité au cours d'eau comme cela a été le cas avec les travaux réalisés en amont au lieu-dit Le Recours et qui ont bien réagi face aux crues. Il estime que c'est la preuve que le fonctionnement est redevenu naturel. Il témoigne également de l'intérêt de la passerelle pour les citoyens qui prennent ainsi conscience de l'action du SIRRA. Un panneau pédagogique a récemment été installé pour communiquer sur le site.*

*F. POURRAT demande si ces travaux à l'amont ont permis le développement d'espèces piscicoles.*

*A. REYNAUD indique qu'une pêche électrique avait été faite et que pendant les travaux, des mesures avaient été prises pour ne pas laisser passer les poissons et éviter le colmatage du lit. Un suivi piscicole sera effectué cette année pour comparer la population.*

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le programme du projet de restauration éco-morphologique de la Gère à Eyzin-Pinet vers "chez Monsieur",**
- **AUTORISE le Président à engager la procédure de consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;**
- **AUTORISE le Président à acquérir les terrains nécessaires à l'emprise des ouvrages ;**
- **AUTORISE le Président à solliciter des aides pour son financement ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

## **22.07 TRAVAUX - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE RESTAURATION DU PIÈGE A EMBACLES EN AMONT DU PONT DE LA REBATICIERE A SALAISE SUR SANNE**

---

La vallée de la Sanne est le théâtre de phénomènes d'inondation importants. En aval de bassin, la Sanne traverse notamment la commune de Salaise-sur-Sanne, pouvant affecter par ses crues, les enjeux économiques et humains locaux. Outre les systèmes d'endiguement protégeant la traversée de Salaise-sur-Sanne, un piège à embâcles a été implanté en amont de la commune (pont de la Rebatière) en 2009 par l'ancien Syndicat de Rivière de la Sanne.

Suite à l'épisode de crue particulièrement intense en mai 2021, le piège à embâcles a rempli ses objectifs. Cependant, d'importants dégâts ont été constatés post crue notamment sur la partie génie civil du piège (arrachage ou déchaussement de certains IPN, déstabilisation de la berge gauche...).

Les objectifs du projet :

- Réhabiliter un ouvrage historique de lutte contre les inondations dans le secteur de Salaise sur Sanne.
- Faciliter l'entretien de l'ouvrage par acquisition foncière de l'accès en berge gauche
- Faciliter les négociations et l'acceptation des futurs projets de prévention et lutte contre les inondations dans la vallée de la Sanne (PAPI Sanne-Dolon, régularisation des systèmes d'endiguement dans la traversée communale...).

Les aménagements proposés :

- Travaux de restauration du piège par remplacement / confortement des IPN arrachés ou existants
- Travaux de restauration de la berge gauche sur 20 mètres permettant la stabilisation du chemin, seul accès pour l'entretien du piège post crues
- En complément de cette opération, des travaux d'entretien de la végétation seront menés dans le cadre du plan de gestion de la végétation de la Sanne (gestion des embâcles, entretien de la végétation rivulaire...).

Le budget prévisionnel des travaux s'élève à 49 700 € HT, incluant le cout du foncier estimé à 500€ HT.

Les travaux peuvent être réalisés avant le 30 septembre 2022.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le programme de travaux de restauration du piège à embâcles en amont du Pont de la Rebatière à Salaise-sur-Sanne ;**
- **AUTORISE le Président à engager la procédure de consultation des entreprises pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et la préparation des dossiers de demande d'autorisation réglementaire du projet ;**
- **AUTORISE le Président à acquérir les terrains nécessaires ;**

- **AUTORISE le Président à solliciter des aides pour son financement ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents s’y rapportant.**

## **22.08 FONCIER - ACTIVATION DE LA PHASE DE NEGOCIATION AUPRES DE LA SAFER POUR LE PROJET D’AMENAGEMENT DE LA RIVIERE VIEILLE A ST SIMEON DE BRESSIEUX**

---

Pour mémoire, le Comité syndical a validé en mars 2020 le programme relatif au schéma d’aménagements visant la protection contre les inondations et la renaturation de la rivière Vieille à St siméon de Bressieux qui se compose des éléments principaux suivants :

- La dérivation des crues de la Baïse vers la Rivière Vieille avec création d’un large chenal pour le transit des eaux de débordement et aménagement des passages sous voiries
- Le détournement intégral de la rivière Vieille (débit annuel et crues ainsi que les eaux issues des crues de la Baïse) par la création d’un lit emboîté fonctionnel de la Rivière Vieille entre la RD71H et la RD130 (plaine de Jarfanière)
- La création d’un aménagement hydraulique dans le secteur de Chardonnières de 3m de hauteur maximum sur un linéaire de 1000 m. Volume de rétention de 100 000 m3. Cet ouvrage permet le stockage des eaux de crues et leur gestion sans aggravation de l’aléa à l’aval
- Des aménagements ponctuels sur la Baïse afin d’assurer le transit d’une crue centennale sans débordements (recalibrage du cours d’eau, protections rapprochées).

D’un montant estimé à 4 000 000 €, le projet doit permettre :

- De protéger les biens et les personnes de la commune de Saint-Siméon-de-Bressieux des inondations de la Rivière Vieille et de la Baïse sans induire d’aggravation de l’aléa du Rival.
- De valoriser du point de vue environnemental la rivière Vieille ainsi qu’une partie de la Baïse, et d’améliorer l’alimentation en eau de l’espace naturel sensible de Chardonnières.
- De garantir les possibilités de développement du territoire.

En octobre 2020, s’est lancée une large concertation au travers de réunions, d’ateliers et de visites de terrain, ainsi qu’une **étude de dureté foncière** confiée à la SAFER.

Des rencontres individuelles avec les propriétaires riverains concernés par le projet ont été réalisées par la SAFER pour :

- Présenter/détailler aux propriétaires le projet du SIRRA
- Identifier l’usage des parcelles et identifier le locataire en titre le cas échéant
- Les sonder quant à l’acceptation du projet présenté en validant les conditions d’une cession des emprises nécessaires ou les conditions de conventionnement avec le SIRRA.

Le rendu de cette étude de dureté est la suivante :

- La SAFER a pu rentrer en contact avec 70 comptes de propriétés sur 108
- Parmi eux, un tiers des propriétaires seraient favorables à mettre à disposition leur parcelle (moyennant achat ou convention) ; sont inclus dans cette analyse les parcelles appartenant à la commune, représentant une partie de l’ENS du Marais de Chardonnières ;
- Un autre 1/3 des propriétaires enquêtés sont indécis ou demandent des conditions particulières ;
- Un dernier tiers des propriétaires sont défavorables ou hostiles au projet, essentiellement dans les secteurs de Jarfanières et Chardonnières, secteurs les plus impactés par le projet

Dans son accompagnement auprès des collectivités, la SAFER propose après l’étude de dureté foncière, de négocier le recueil de promesses de vente, conventions de résiliation de baux ou de conventions de gestion pour le compte du SIRRA. La SAFER intervient en qualité de négociateur foncier pour le compte du SIRRA, sans acquérir elle-même les terrains négociés. Le SIRRA reste le bénéficiaire des promesses de vente, aux prix et conditions fixés par le SIRRA.

Pour chaque document promesse de vente recueillie et transmise au SIRRA par la SAFER, après acceptation et enregistrement, cette dernière se rémunère selon les termes de la convention cadre d'intervention foncière, à des honoraires calculés selon le barème ci-après (HT) avec un minimum de 650 € hors taxes par promesse de vente :

| Prix du Foncier / m <sup>2</sup> | Rémunération SAFER |
|----------------------------------|--------------------|
| < 1 €/m <sup>2</sup>             | 9 %                |
| 1 - 2 €/m <sup>2</sup>           | 8 %                |
| 2 - 3€/m <sup>2</sup>            | 7%                 |
| > 3 €/m <sup>2</sup>             | 5%                 |

Considérant que le projet n'est à ce jour qu'au stade d'étude de faisabilité qui évoluera au cours de l'année 2022 avec le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour le lancement du projet en phase AVP, au vu du nombre de propriétaires à contacter (108 comptes pour plus de 200 propriétaires), il peut être envisagé de confier les négociations par phases successives en mobilisant nos différents prestataires :

1. Recueil des signatures par la SAFER auprès des comptes de propriétés favorables.
2. Négociations auprès des comptes indécis et sans retour sur les emprises révisées du projet par le prestataire en charge du marché à bons de commande spécifique aux procédures de DUP pour le suivi en bonne et due forme des procédures
3. Négociations auprès des comptes défavorables sur les emprises révisées du projet par le prestataire en charge du marché à bons de commande spécifique aux procédures de DUP pour le suivi en bonne et due forme des procédures

Il est proposé d'activer la phase de négociation de la SAFER des janvier 2022 sans attendre la phase AVP du projet de manière à sécuriser l'avancement sur les comptes de propriétés favorables au projet. Cette prestation est estimée entre 20 000 et 25 000€ HT, le coût des acquisitions est en plus. Au démarrage de la mission, la SAFER soumettra une grille de prix des acquisitions qui sera soumise à validation par les élus.

*E SAVIGNON (BIC) souligne le travail effectué par les services et les élus autour de ce projet et juge cette étape importante pour pouvoir le poursuivre.*

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'activer la phase de négociation de la SAFER dès janvier 2022 sans attendre la phase AVP du projet de manière à sécuriser l'avancement sur les comptes de propriétés favorables au projet.**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à ces négociations et acquisitions.**

## **22.09 MARCHES PUBLICS - AVENANT AU PAPI D'INTENTION DOLON SANNE : PROLONGATION DE DUREE ET BUDGET**

Pour rappel, le SIRRA pilote un Programme d'Action de Prévention des Inondations d'intention sur le bassin versant de la Sanne et du Dolon qui a fait l'objet d'une labellisation en date du 12 juin 2020. Le programme d'actions était initialement prévu sur une durée d'un an et demi soit jusqu'en mars 2022 avec un budget global de 633 500€ HT.

Actuellement sur 26 actions : 5 actions ont été finalisées, 13 sont en cours de mise en œuvre et 8 actions n'ont pas encore été lancées. Concernant les études de connaissance du risque, la majorité ont été lancées/finalisées hormis les études environnementales (inventaire faune-flore), l'étude préliminaire à la réalisation des zonages pluviaux (MOA CC EBER/communes drômoises) et l'étude de



faisabilité des systèmes de surveillance et d'alerte. A noter que l'étude schéma d'aménagement est intégrée pour mémoire au PAPI d'intention puisqu'elle a été lancée en amont de la labellisation du PAPI afin de disposer d'un programme de travaux à l'issue du PAPI d'intention.

Compte tenu de l'état d'avancement des actions dont les études socles et du décalage des plannings liés à plusieurs facteurs (délais de signature de la convention financière PAPI, crise COVID-19, élections municipales et départementales, besoins de compléments techniques pour certaines études, processus itératif d'articulation des plannings entre chaque étude, temps de concertation important pour permettre l'appropriation et la validation des étapes), il apparaît nécessaire de prolonger la mise en œuvre du programme d'actions pour pouvoir finaliser les études en cours et préparer le dossier de candidature du PAPI complet.

De ce fait, il est proposé de prolonger la durée du PAPI d'intention de 14 mois soit jusqu'en juin 2023 pour garantir la qualité des études menées sur lesquelles va se construire toute la stratégie de gestion du risque inondation sur le territoire pour les prochaines années.

La demande de prolongation s'accompagne également d'une demande de réévaluation à la hausse du budget global du programme d'actions du PAPI d'intention motivée par :

- La demande de prolongation du délai de la période de mise en œuvre du PAPI d'intention qui impacte donc les budgets des actions d'animation (coûts salariaux sur la période supplémentaire) et de sensibilisation (gestion de crise) ;
- Le besoin d'un appui pour le suivi technique de deux études de connaissance (aléa ruissellement rural et définition plan de gestion hydrosédimentaire) par un AMO pour disposer d'une expertise et d'une aide à la décision sur ces thématiques spécifiques ;
- Une réévaluation à la hausse du montant global du programme d'actions. Certaines actions ont augmenté sur la base des coûts réajustés lors des phases de consultation des marchés publics et en se basant sur le retour d'expériences d'autres consultations. Toutefois cette hausse budgétaire reste contenue grâce à une moins-value financière sur certaines actions liée notamment à leur réalisation en régie ou une optimisation des coûts des prestations.

L'impact financier induit une hausse du budget global du PAPI d'intention de 197 280€ HT soit un avenant d'environ 30%. Le montant total du PAPI d'intention après avenant s'élève donc à 830 780€ HT. Sur 197 280€ de surcout, les postes représentent 106 000€ et la hausse du budget des actions 91 280€.

Le surcoût pour le SIRRA affiché dans l'avenant est de 72 737€ HT. Toutefois cette somme intégrant les charges salariales des agents qui interviennent sur ce dossier, soit 5 postes pour des temps de travail alloués variables de 10 à 100%, sur la période de prolongation du PAPI d'intention, le surcout pour le SIRRA ne concerne en réalité que la hausse du budget relative aux actions. Financée à hauteur de 50%, voire 80% sur certaines actions, ce surcout réel pour le SIRRA est de 19 990€ soit 16% du budget initial.

La proposition d'avenant doit faire l'objet d'une validation en Comité de pilotage PAPI prévu le 11 février avant instruction par les services de l'Etat.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE la demande de prolongation de la durée du PAPI d'intention Dolon-Sanne de 14 mois soit jusqu'en juin 2023,**
- **VALIDE la demande de réévaluation à la hausse du budget global du programme d'actions du PAPI d'intention Dolon-Sanne de 197 280HT.**

## **22.10 MARCHES PUBLICS - AVENANT AU MARCHÉ DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ÉTUDES DU PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION DES 4 VALLÉES**

---

Pour mémoire, le SIRRA a lancé une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des études du programme d'actions du PAPI d'intention des 4 Vallées.

Le marché a été attribué au bureau d'études ARTELIA pour un montant de 119 546 €HT le 04 octobre 2019.

L'avenant a pour objectif la rémunération supplémentaire de l'AMO pour le suivi technique de l'étude globale de gestion des inondations du BV des 4 Vallées (Phase 1).

L'étude de gestion des inondations du BV des 4 Vallées est une étude technique très complète et complexe (diagnostic des risques de débordement de cours d'eau, de ruissellement, analyse hydromorphologique, analyse des ouvrages de protection et des enjeux etc.) qui a nécessité un travail important des experts sur la partie hydrologie et hydraulique. De nombreuses discussions techniques et méthodologiques ont été nécessaires pour aboutir à une modélisation réaliste et l'analyse des différents rapports d'étude a été longue. Ainsi, les délais de l'étude ont été allongés et le travail de suivi des prestataires par l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'est vu d'autant augmenté par rapport à ce qui était initialement prévu.

Une négociation a donc été engagée avec le prestataire ARTELIA pour intégrer les jours de suivi supplémentaires liés à l'augmentation du délai de l'étude et au travail supplémentaire réalisé en termes d'analyse des données topographiques nécessaires à la modélisation et d'analyse des différentes versions des rapports non prévus au cahier des charges.

Pour ce faire, le SIRRA prévoit un avenant global intégrant la prolongation du marché (7.5 jours justifiés par la prolongation du délai du marché de 10 mois à compter de novembre) et la rémunération des jours de travail pour le suivi hors cadre (12.65 jours de suivi).

La commande de ces prestations supplémentaires ne modifie pas l'objet du marché et ne fausse pas la mise en concurrence initiale.

Ainsi le présent avenant prévoit :

- La prolongation de la durée du marché de 10 mois à compter du mois de novembre 2021 portant ainsi la durée totale du marché à 34 mois (date de fin 25/07/2022).
- L'ajout de prestations complémentaires réalisées hors cadre pour un total de 12.65 jours de travail/homme, soit un montant de 12 017,50 €HT
- L'ajout de prestations restant à réaliser pour le suivi technique de l'étude pour un total de 7.5 jours de travail/homme, soit un montant de 7 267,50 €HT (comprenant une révision des prix pour les prestations réalisées au-delà du délai initial du marché).

Le montant total de l'avenant est de 19 285€HT soit 23 142 €TTC correspondant à une augmentation de 16.1% du montant du marché initial, dépassant le plafond de la délégation de signature au Président.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avenant mentionné ci-dessus**
- **AUTORISE le Président à le signer.**

## 22.11 ADMINISTRATION – INFORMATION DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

---

En application des dispositions de l'article L 5211-09 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a reçu délégation du Comité syndical dans les conditions prévues par la délibération n°19.11 du 7 mars 2019. En conséquence, le Président informe le Comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

N°D.21.38 : marché conclu avec l'entreprise ROUSSET et FILS pour la création d'un fossé de décharge de crue sur le ruisseau des eaux mortes à Oytier St Oblas, pour un montant de 2 625€ HT

N°D.21.39 : marché conclu avec l'entreprise NATURASCOP pour la réalisation d'un inventaire faune-flore dans le cadre du projet de restauration de la Gère à Eyzin Pinet chez Monsieur, pour un montant de 7 787,50€ HT

N°D.21.40 : marché conclu avec l'entreprise PROGEO ENVIRONNEMENT pour l'étude de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du seuil de la Raie Brunet / Combe Remoulon Valeron à Serpaize, pour un montant de 13 750€ HT

N°D.21.41 : marché conclu avec l'entreprise PAYSAGE DE BOCSOZEL pour la plantation d'une haie aux Cotes d'Arey/Chonas L'ambalan dans le cadre des actions du Contrat Vert et Bleu Grand Pilat, pour un montant de 11 986,58€ HT

N°D.21.42 : Souscription d'un emprunt de 1 300 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes via les fonds de la banque européenne d'investissement au profit des projets Gémapi à un taux de 0,79% sur 20 ans pour un coût de 106 684€.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND acte de ces décisions.**

## INFORMATIONS DIVERSES

---

### ARBITRAGE PROJET RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE PAR REMPLACEMENT DU RADIER DES GARGONNES A VIRIVILLE

En 2020, le SIRRA a lancé une étude de maîtrise d'œuvre pour le rétablissement de la continuité écologique au droit du gué des Gargonnes, ouvrage implanté sur le torrent de la Pérouse à Viriville. Cette étude visait la définition d'un projet d'aménagement partagé techniquement par l'ensemble des acteurs locaux et économiquement viable.

Lors de la phase de concertation, le scénario de remplacement du gué par un pont cadre (scénario 1), scénario le plus ambitieux et sans reste à charge pour le propriétaire (cofinancement à hauteur de 80%, prise en charge des 20% restants par le SIRRA) a fait l'objet d'une vive opposition locale notamment des propriétaires riverains. Il n'a donc pas été retenu. L'aménagement de l'ouvrage par l'aval avec un dispositif type « pré-barrage ou rampe en enrochement » avait également été évoqué comme solution alternative. Ne répondant que partiellement aux objectifs poursuivis, nécessitant un entretien régulier et pouvant aggraver localement le risque inondation, ce scénario a également été écarté. Enfin, lors d'une rencontre avec la Maire de la commune, la solution de suppression du passage à gué et restauration du pont aval et de la voirie environnante avait été abordée. Les travaux d'accompagnement (notamment la reprise de la voirie) engendrant un surcoût considérable par rapport au premier scénario et ce, sans gain écologique notable, ne sont pas éligibles aux financements publics.

Si ce gué avait été identifié comme un obstacle à la continuité écologique dans le SAGE et fait l'objet d'une fiche action du Contrat de bassin, il ne figure cependant pas sur la liste des ouvrages classés en liste 2 ayant une obligation réglementaire de rétablir la continuité. Le SIRRA n'a aucune obligation d'agir sur ce seuil.

**Dans ce contexte, et au regard des derniers échanges avec les services de la Direction Départementale des Territoires, l'Office Française pour la Biodiversité, la commune de Viriville, les propriétaires riverains et les financeurs du projet, le bureau a décidé de ne pas poursuivre les investigations sur le Gué des Gargonnes et d'abandonner le projet.**

### DEMARCHE PAPI DES 4 VALLEES : PROCEDURE DE TRAVAIL SUR L'INTEGRATION DES RESULTATS DE L'ETUDE GLOBALE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'étude globale de gestion des inondations menée dans le cadre du PAPI sur le BV des 4 Vallées a pour objectif la réalisation du Schéma d'aménagement hydraulique ; plan d'actions et de travaux qui sera mis en œuvre dans le cadre du PAPI complet. Cette étude a permis dans une première phase de définir des cartes de zones inondables pour le risque de débordement de cours d'eau et le risque de ruissellement pluvial.

Les cartes des zones inondables produites ont pour objectif d'améliorer la connaissance des risques d'inondation sur le bassin versant en identifiant l'aléa et les enjeux exposés sur le territoire en vue d'établir une stratégie de protection contre les inondations (enjeux prioritaires à protéger, définition d'aménagements structurels de protection, mesures de gestion globale pour la réduction de la vulnérabilité, etc.) qui sera déployée dans le PAPI complet.

Lors des différentes réunions de suivi de l'étude, de nombreux questionnements ont été formulés sur l'intégration et la prise en compte de ces nouvelles cartes dans les procédures d'urbanisme et les documents d'aménagement du territoire.

**Ces cartes PAPI ne sont pas des cartes d'aléa réglementaires** qui peuvent être intégrées en l'état dans les documents d'urbanisme. Un important travail préalable est nécessaire pour permettre leur prise en compte dans les documents réglementaires tels que les cartes d'aléa, PPRi, PLUi et SCOT.

**Ainsi, le bureau a décidé :**

- 1) **De continuer à mettre en œuvre l'étude globale de gestion des inondations sur le BV des 4 Vallées, sans attendre ce travail de mise en conformité et de traduction réglementaire puisque les objectifs et l'avancée de cette étude ne sont pas contradictoire avec le travail à réaliser sur les aspects urbanisme.** En effet, la mission du SIRRA est bien d'améliorer les connaissances sur le risque et prévoir une stratégie de protection et de lutte contre les phénomènes d'inondation en vue de réaliser des travaux de protection.
- 2) **De mettre en œuvre une démarche d'accompagnement des collectivités pour la prise en compte des nouvelles connaissances dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire.** Pour cela, un courrier sera envoyé à la DDT38 pour connaître les dispositions légales de ce type de procédure et solliciter leur appui dans cette démarche. Pour permettre l'avancée sur cette thématique Risque/Urbanisme, le SIRRA a publié une offre de stage pour réaliser le travail de collecte des documents d'urbanisme et d'analyse de leur compatibilité avec les résultats de l'étude PAPI puis, définir un plan d'actions pour l'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire, en concertation avec les collectivités du bassin versant.

## LANCEMENT DE L'ETUDE INONDABILITE SUR BLV

Impulsé par la prise de compétence GEMAPI, au 1er janvier 2019, il est apparu nécessaire au nouveau Syndicat isérois des rivières Rhône aval (né de la fusion de quatre syndicats : le Syndicat Rivières des 4 vallées, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Bièvre Liers Valloire, le Syndicat de la Varèze et le Syndicat de la Sanne) de compléter la connaissance sur le fonctionnement des cours d'eau et de définir une stratégie de gestion des inondations sur le territoire de Bièvre Liers Valloire. Cette volonté trouve son écho dans un projet de plus grande envergure celui du SAGE Bièvre Liers Valloire adopté le 3 décembre 2019 et porté par la Commission Locale de l'Eau.

La présente étude a pour objectifs principaux :

- La réalisation d'un diagnostic complet du territoire visant à actualiser et compléter l'ensemble des connaissances relatives au fonctionnement des cours d'eau et aux enjeux du territoire en termes de risque d'inondation (vulnérabilité) ;
- L'élaboration d'un schéma d'aménagement hydraulique, validé par l'ensemble des acteurs locaux.

La démarche se veut participative en mobilisant les acteurs par l'organisation d'ateliers visant à construire le schéma global.

Pour ce faire, le SIRRA est accompagné d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dont les missions se résument en la rédaction du cahier des charges techniques, ainsi qu'en l'assistance à la passation du marché et le suivi de l'étude globale des inondations du bassin Bièvre Liers Valloire. Cette prestation fut confiée au bureau d'études BURGEAP en avril 2021.

Le marché a été attribué en Commission d'Appels d'offre du 18/01/2022 aux bureaux d'études ARTELIA/CONTRECHAMP pour un montant de 395 350 € HT.

Le démarrage est prévu en mars 2022.

## QUESTIONS DIVERSES

---

Aucune intervention.

La séance du Comité syndical est suivie du Débat d'orientations budgétaires.

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

## 8 février 2022

Dans le cadre d'un travail de prospective et à des échanges avec les EPCI, les orientations budgétaires présentées dans ce document tiennent compte pour la seconde année de l'impact de la crise sanitaire sur les finances des membres du SIRRA. Ainsi les orientations proposées reconnaissent cette contrainte et il a été demandé au SIRRA de maintenir un niveau de contributions semblable à celui de 2021, alors que la trajectoire financière validée lors de la phase préparatoire à la création du SIRRA prévoyait une augmentation à partir de 2021 et que la prospective financière, au regard des projets engagés et à engager, nécessiterait de commencer à les augmenter pour ne pas trop les décaler dans le temps et répondre aux attentes du territoire.

Ces orientations ont été proposées aux commissions de bassin et enfin arbitrées par le bureau.

## 1. Compte administratif 2021 prévisionnel

---

Le compte administratif estimé provisoire (incluant les excédents et déficits antérieurs) constate un résultat cumulé estimé de 1 370 142.81 € avec :

- **un excédent de fonctionnement cumulé estimé à 876 782.16 €**
- **un excédent d'investissement cumulé estimé à 493 360.65 €**

Par nécessité de conserver une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 en section de fonctionnement, seule une partie a été affectée à la section d'investissement en 2021. L'emprunt n'ayant pas été mobilisé depuis 2019, le résultat 2020 d'investissement étant déficitaire et au regard des investissements réalisés ces 3 dernières années, cet excédent de fonctionnement en réserve et les subventions perçues n'ont pas permis de couvrir les dépenses d'investissement 2021 et l'emprunt a été mobilisé. C'est la raison pour laquelle cette année la section d'investissement est excédentaire. Il permettra de couvrir une partie des dépenses d'investissement à inscrire au budget 2022.

Les décaissements en dépenses d'investissement sont importants alors que les subventions ne sont pas versées en début d'opération ou seulement sous la forme d'acomptes. Par ailleurs les études, les maitrise d'œuvre et les acquisitions foncières ne sont financées que lorsque les travaux démarrent.

Il est par conséquent important que le SIRRA dégage un résultat de fonctionnement pour une mise en réserve à l'investissement et pour disposer d'une trésorerie minimum.

## 2. Etat de la dette

---

Suite à l'aide exceptionnelle du Département de l'Isère à la création du SIRRA, la dette du SIRRA en janvier 2021 n'était plus composée que de 3 emprunts (1 issu du Syndicat BLV et 2 issus du RIV4VAL) avec 442 113.74€ de capital restant dû et des annuités cumulées pour 2021 de 51 858.22€.

Le SIRRA a mobilisé un nouvel emprunt de 1 300 000€ en décembre 2021 pour permettre le financement des investissements engagés. Le besoin de financement s'est révélé nécessaire pour le sous-bassin Bièvre Liers Valloire à hauteur de 1 000 000€ et le sous-bassin Sanne-Varèze à hauteur de 200 000€ au regard de leur déficit d'investissement respectif à couvrir, et pour le sous-bassin 4 Vallées à hauteur de 100 000€ en prévision d'un besoin à venir.

La dette du SIRRA en 2022 se compose par conséquent de 4 emprunts avec un capital restant dû de 1 704 879.23€ et des annuités cumulées à rembourser pour 2022 de 105 389.44€.

### 3. Programme d'actions 2022 du SIRRA

---

Les opérations 2022 seront articulées autour des priorités suivantes :

- **Finaliser le recensement et poursuivre la régularisation des systèmes d'endiguement.** En effet, il s'agit de la seule obligation de moyens du SIRRA.
- **Elargir le périmètre d'intervention pour l'entretien de la végétation sur l'ensemble du SIRRA** suite à l'obtention des DIG.
- **Poursuivre la priorisation sur les projets en cours pour les mener à terme en repoussant la prise en charge de nouveaux projets.** En particulier, il est nécessaire de poursuivre la mise en œuvre des programmes approuvés et financés, notamment le contrat de rivière des 4 Vallées et le contrat des bassins Bièvre Liers Valloire et Sanne.
- **Poursuivre, ou finaliser pour certaines, les études de programmation en matière de prévention des inondations** sur les bassins des 4 Vallées et Dolon-Sanne.
- **Lancer une étude globale de gestion des inondations sur le bassin de Bièvre-Liers-Valloire.**
- **Mettre en œuvre le dispositif des paiements pour services environnementaux (PSE)** avec le paiement aux agriculteurs.
- **Poursuivre et engager les études du SAGE Bièvre Liers Valloire** pilotées par la Commission Locale de l'Eau.
- **Veiller à un équilibre entre les actions inscrites dans les programmes contractualisés et les actions ponctuelles notamment liées aux dégâts post-crués.**

Les actions liées à ces priorités nécessitent :

- un budget d'investissement de 5.9 m€ TTC dont 1.87 m€ TTC de restes à réaliser (RAR)
- un budget de fonctionnement de 2.26 m€ TTC dont 0,06 m€ TTC de RAR.

Le budget prévisionnel d'investissement est en baisse de 0.9m€ par rapport au budget voté de 2021 en raison d'un volume de restes à réaliser plus faible. L'enveloppe dédiée aux nouveaux investissements de 4m€ est similaire au niveau du budget voté de 2021. Le budget prévisionnel de fonctionnement est quant à lui en forte augmentation en raison du démarrage du dispositif de Paiements pour services environnementaux pour 1.3m€, toutefois financés à 100%.

#### Tableaux récapitulatifs en annexe

#### SOUS-BASSIN DES 4 VALLEES (4V)

#### Les investissements :

Les investissements atteindront 3.2 m€ TTC dont de 1.08 m€ de RAR et comprendront notamment :

- **La poursuite des études menées dans le cadre du Plan d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI) des 4 Vallées**, et notamment l'étude du schéma d'aménagement.
- **Les travaux de restauration hydromorphologique** sur la Gère à Eyzin-Pinet vers Chez Monsieur et à Vienne
- **Les travaux de restauration de la continuité écologique** an amont confluence Véga/Baraton

- **Les travaux de prévention des inondations** avec la création du piège à embâcles à Leveau et une restauration d'ouvrage au Pont de l'Etang à Oytier.
- **La poursuite de la préparation des projets de restauration hydromorphologique du contrat de rivière** : Baraton et combe du mariage à Septème, Girand à Meysiez, Ambalon à Savas-Mépin et Moidieu-Détourbe ; Charavoux à Charantonay.
- **La poursuite ou le démarrage des phases préparatoires de travaux de prévention des inondations** sur le Joux et Maras à Luzinay et La Sevenne, ainsi que le **lancement d'études de danger** sur les systèmes d'endiguement.
- **Des travaux liés à des problématiques d'érosion agricole générant des risques** : Sainte-Anne-Sur-Gervonde, Combe Moulin à Chuzelles.

En outre le SIRRA assiste techniquement 5 maîtres d'ouvrages publics et privés pour modifier 13 seuils de prises d'eau afin de rétablir le passage des sédiments et des poissons.

### Le fonctionnement :

Les actions relevant du fonctionnement représenteront près de 0.6 m€ TTC dont 64 626€ de RAR et comprendront :

- **l'entretien** de la ripisylve et des ouvrages, ainsi que la gestion sédimentaire et la remise en état du site du Camping de Leveau,
- le dispositif **Paiements pour services environnementaux** sur les 4 Vallées
- les **études relatives au SIG, au Contrat de rivières des 4 Vallées et au PAPI des 4 Vallées**

## SOUS-BASSIN BIEVRE LIERS VALLOIRE (BLV)

### Les investissements :

Les investissements atteindront 1.9 m€ TTC dont 0.38m€ TTC de RAR et comprendront notamment :

- **Les travaux de création du bassin d'infiltration** et de la zone humide de la Combe Combayoud à Champier
- **La poursuite de la préparation des deux projets prioritaires** :
  - La prévention des inondations et la restauration de la Rivière Vieille à Saint-Siméon de Bressieux.
  - La zone d'infiltration du Barbaillon ;
- **Le démarrage de l'étude globale de gestion des inondations sur l'ensemble du bassin versant** dans l'objectif de disposer d'une programmation pluriannuelle des projets de prévention des inondations.
- **La poursuite des actions menées dans le cadre du Plan d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI) Sanne Dolon pour la partie Dolon**

### Le fonctionnement :

Les actions relevant du fonctionnement représenteront près de 1.06 m€ TTC dont 0.35m€ TTC pour la SAGE et 63 161€ de RAR et comprendront :

- **l'entretien** de la ripisylve et des ouvrages, ainsi que la gestion sédimentaire
- le dispositif **Paiements pour services environnementaux** sur BLV
- le lancement de plusieurs **études majeures relatives au SAGE, au PAPI Dolon-Sanne (part Dolon) et au SIG**



### Les investissements :

Les investissements atteindront 0,8 m€ dont 0.41m€ de RAR, essentiellement orientés vers :

- **La poursuite du schéma d'aménagement** et de restauration environnementale Sanne-Dolon.
- **Les études environnementales** nécessaires aux procédures règlementaires pour le projet d'aménagement Sanne-Dolon et la préparation du cahier des charges pour le PAPI complet
- **La poursuite des actions relatives à la régularisation des digues de la Sanne.**
- **Les travaux de piège à embâcles à Salaise sur Sanne**

### Le fonctionnement :

Les actions relevant du fonctionnement représenteront près de 0.54 m€ TTC dont 81 817€ de RAR et comprendront :

- **l'entretien** de la ripisylve et des ouvrages, ainsi que la gestion sédimentaire
- le dispositif **Paielements pour services environnementaux** sur la Sanne et la Varèze
- les actions de communication **du PAPI Dolon-Sanne (hors Dolon) et du SAGE pour la partie Sanne, l'étude de définition des EBF sur la Varèze et le SIG**

## 4. Les charges générales

---

Dans les statuts les charges générales font référence aux "charges de fonctionnement général du Syndicat et aux études, actions et travaux considérés comme concernant l'ensemble du périmètre".

Pour 2022 elles comprennent :

- **Les charges à caractère général à proprement dit** comme les frais de locaux, de véhicules, de bureautique, d'assurance, de carburant, de maintenance informatique, de téléphonie, de fournitures administratives et de petits matériels, taxes foncières...  
L'enveloppe estimée 2022 s'élève à 150 000€.
- **Les charges de personnel**  
L'enveloppe estimée 2022 s'élève à 940 000€ pour 20 agents.  
Elle inclue les personnels mis à disposition et les charges liées à l'indemnisation des enquêteurs publics (2 prévues).
- **Les autres charges de gestion courantes** comme les abonnements de licences informatiques et indemnités des élus.  
L'enveloppe estimée 2022 s'élève à 20 000€.
- **Les études, actions et travaux qui concernent tout le périmètre du SIRRA** comme l'assistance de BIC en matière de commande publique, la communication institutionnelle, les interventions scolaires...  
L'enveloppe estimée 2022 s'élève à 20 000 €.

## 5. Les recettes

---

### 5.1. Les contributions des membres

Le Comité syndical, lors de la séance du 7 mars 2019 a validé les clés de partage des contributions de ses membres.

Ainsi les charges générales à répartir ont été définies comme suit :

- l'ensemble des dépenses de personnel et des frais associés (frais de locaux, de véhicules, de bureautique, d'énergie, de maintenance, de téléphonie, de fournitures administratives et de petits matériels), déduction faite des subventions correspondantes,
- les autres charges de gestion, déduction faite des atténuations des produits correspondants,
- les prestations et les services, compris dans les charges à caractère général, qui concernent tout le périmètre du SIRRA, déduction faite des subventions correspondantes.

Conformément aux statuts, ces charges sont réparties selon la représentation au Comité syndical ; cette répartition est définie dans les statuts du Syndicat.

De même, ont été définies des clés de partage territoriales pour les dépenses hors charges générales :

- clé de fonctionnement et clé d'investissement pour le territoire 4 Vallées
- clé principale et clé "SAGE" pour le territoire BLV
- clé Sanne et Varèze

Les clés « territoriales » sont le reflet de l'usage des règles préexistantes sur chacun des territoires. Elles s'appliquent aux EPCI-FP membres du SIRRA.

**En 2022, les contributions des membres présentées dans le tableau ci-dessous, atteignent 1,26 m€, dont 1.15m€ pour les seuls EPCI hors CD38.**

**Comme annoncé en introduction, ces contributions sont identiques à celles de 2021, afin de tenir compte de l'impact financier prévisible de la crise sanitaire sur les finances des membres du SIRRA.**

**Contributions des membres en K€ :**

|              | <b>2021 pour rappel</b> | <b>2022</b>  |
|--------------|-------------------------|--------------|
| CCBE         | 55                      | 55           |
| BIC          | 332                     | 332          |
| VCA          | 410                     | 410          |
| EBER         | 254                     | 254          |
| CCND         | 87                      | 87           |
| CD38         | 120                     | 120          |
| <b>Total</b> | <b>1 258</b>            | <b>1 258</b> |

## 5.2. Les subventions

Le SIRRA bénéficiera de l'aide financière du Département, de l'Agence de l'Eau, de l'Etat, de l'Europe et de la Région, tant pour l'investissement que pour le fonctionnement.

Sur la base des taux d'aide espérés, les subventions de fonctionnement qui financent en partie les postes et les études et travaux relevant du fonctionnement, représenteront près de 2.1m€ en nouveaux crédits dont 1.3 au titre des PSE.

Les subventions d'investissement devraient atteindre près de 1.8 m€ de nouveaux crédits.

Le taux moyen de financement des actions cumulées est de 0.58% d'aide.

## 5.3. Le f.c.t.v.a.

Le FCTVA qui devrait être perçu par le Syndicat sur les dépenses d'investissements 2020 s'élève à 87000€.

## 5.4. Les emprunts

Au regard des marchés engagés et de ceux qui vont l'être courant 2022, l'emprunt pourrait être mobilisé cette année.

Par conséquent, sur la base des subventions et contributions, un emprunt d'équilibre sera inscrit au budget. Au regard des enveloppes similaires au budget 2021, il devrait être du même ordre de grandeur que celui budgété en 2021, soit environ 1.2m€.

## ANNEXES

### Principales nouvelles actions programmées en 2022 par bassin versant (nouveaux crédits sans les RAR des actions déjà en cours)

#### SOUS-BASSIN DES 4 VALLEES (4V)

##### Entretien

| Nouvelles opérations d'entretien   | Montant BP 2022 € TTC |
|------------------------------------|-----------------------|
| Ripsisylve :                       |                       |
| - Sévenne                          | 25 000                |
| - Gère                             | 25 000                |
| - Véga, Ambalon, Gervonde, Vésonne | 25 000                |
| Espèces Exotiques Envahissantes    | 5 000                 |
| Gestion des matériaux/sédiments    | 10 000                |
| Gestion des ouvrages et des digues | 10 000                |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>100 000</b>        |

##### Outils de programmation

| OUTIL        | Nouvelles Opérations           | Montant BP 2022 k€ TTC |
|--------------|--------------------------------|------------------------|
| CR4V         | Étude d'évaluation (*)         | 60 000                 |
| PAPI 4V      | - Intégration urbanisme (*)    | 24 000                 |
|              | - Outils post-crue (*)         | 7 200                  |
|              | - Diagnostic de vulnérabilité  | 24 000                 |
|              | - Rédaction PAPI complet       | 50 000                 |
| PAEC 4V      | Cofinancement MAEC (*)         | 4 900                  |
| PSE          | Paiements aux agriculteurs (*) | 341 200                |
| <b>TOTAL</b> |                                | <b>511 300</b>         |

(\*) fonctionnement

## Projets majeurs

|                            | Opérations  | Nouvelles actions 2022                              | Montant BP 2022 k€ TTC            |
|----------------------------|---|---|-----------------------------------|
| Restauration morphologique | Gère à Vienne   | Avenant MOE<br>Fouilles archéologiques<br>Travaux   | 10 000<br><i>Arbitrage</i><br>RAR |
|                            | Gère Chez Monsieur à Eyzin-Pinet  | Travaux et communication                            | 793 600                           |
|                            | Baraton à Septème   | Foncier   | 30 000                            |
|                            | Combe du Mariage à Septème  | Foncier   | 30 000                            |
|                            | Le Girand à Meyssiez  | Foncier   | 5 000                             |
|                            | Amballon, Girand, Charavoux   | MOE<br>Concertation                                 | RAR<br>1 500                      |
|                            |   |   |                                   |
|                            | Gère à Pont Evêque et Vienne vers usine Bocoton                                   |   | <i>Attente</i>                    |
|                            | Suivi des travaux de restauration   |   | 17 500                            |
|                            | Continuité écologique – seuils dont amont confluence Baraton/Véga                 | MOE, topographie et travaux<br>Assistance technique | 83 000<br>Pm                      |
|                            | Stratégie foncière  | Négociation, frais                                  | 85 000                            |
|                            | <b>Total restauration</b>   | <b>1 055 600</b>                                    |                                   |
| Post-crués / inondation    | Maison de la Combe bleue à Chuzelles  | Foncier   | 481 500                           |
|                            | Combe Remoulon Valeron à Pont-Evêque  | Travaux   | 55 000                            |
|                            | Joux et Maras à Luzinay   | Foncier   | 15 000                            |
|                            | Coulées de boue St Anne sur Gervonde  | Géotech, foncier, MOE                               | 26 000                            |
|                            | Ruissellement Combe Moulin à Chuzelles  | Travaux (haies)                                     | 25 000                            |
|                            | Aménagements de la Sevenne  | MOE + géotech                                       | 60 000                            |
|                            | Etudes de danger / systèmes d'endiguement   | Etude   | 80 000                            |
|                            | Evacuation des déchets et déconstruction / Camping ZI Leveau (*)                  | Travaux   | 60 000                            |
|                            | Restauration ouvrages limitants Pont Etang à Oytier - amont - reprise suite crués | Travaux   | 35 000                            |
|                            | Création piège à embâcles ZI Leveau   | Travaux   | RAR                               |
|                            |   | <b>Total inondations</b>                            | <b>837 500</b>                    |
| <b>TOTAL PROJETS</b>       |   | <b>1 893 100</b>                                    |                                   |

## SOUS-BASSIN BIEVRE LIERS VALLOIRE (BLV)

### Entretien

| Nouvelles opérations d'entretien         | Montant BP 2022 € TTC |
|--|-----------------------|
| Ripisylve BLV hors Dolon                 | 30 000                |
| Ripisylve Dolon                          | 20 000                |
| Ripisylve convention avec CCPDA          | 900                   |
| Espèces Exotiques Envahissantes BLV      | 25 000                |
| Espèces Exotiques Envahissantes Dolon    | 5 000                 |
| Gestion des matériaux/sédiments          | 10 000                |
| Gestion des ouvrages et des digues BLV   | 20 000                |
| Gestion des ouvrages et des digues Dolon | 7 500                 |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>118 400</b>        |

### Outils de programmation

| OUTIL   | Nouvelles opérations                              | Montant BP 2022 k€ TTC |
|---|---|------------------------|
| <b>SAGE et Contrat bassins BLV et Sanne (hors Dolon et Sanne)</b> | - Etude sources Manthes et Beaufort (*)           | 57 000                 |
|   | - Etude qualité nappe (*)                         | 80 000                 |
|   | - Etude intégration SAGE/urbanisme (*)            | 80 000                 |
|   | - Plan de communication (*)                       | 10 900                 |
|   | - Etude modèle + schéma infiltration des eaux (*) | 125 000                |
|   | - Plan gestion Zones humides sous condition ETP   | 65 000                 |
| <b>C. Vert et Bleu BV</b>   | - Assistance CEN (*)                              | 12 600                 |
|   | - Communication (*)                               | -                      |
|   | - Evaluation (*)                                  | RAR                    |
| <b>PSE</b>  | Paiements aux agriculteurs (*)                    | 581 500                |
| <b>PAPI Dolon-Sanne part Dolon</b>                                | - Etude faune flore                               | 54 000                 |
|   | - Etude investigations géotechniques et topo      | 20 000                 |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>1 086 000</b>       |

(\*) fonctionnement

## Projets majeurs

| Opérations   | Nouvelles actions 2022  | Montant BP 2022 k€ TTC |
|--|-------------------------|------------------------|
| Infiltration Combe Combayoud à Champier  | Travaux                 | 411 000                |
| Prévention des inondations et renaturation de la Baise, de la rivière Vieille et du marais de Chardonnières à St Siméon de Bressieux | Foncier, MOE, DLE       | 137 500                |
| Aménagement infiltration Barbaillon à Bévenais   | MOE et DLE              | 90 000                 |
| Restauration hydromorphologique la Pérouse Thodore et Viriville  | MOE et DLE              | 25 000                 |
| Continuité 1 ouvrage St Etienne de St Geoirs   | MOE + DLE<br>Travaux    | 25 000<br>91 200       |
| Étude globale de gestion des inondations   | Etude                   | 395 000                |
| Déconnexion des eaux du Biel à Gillonay (MO commune)   | MOE AVP et DLE          | 30 000                 |
| EDD digues + VTA Fayaret   |                         | 90 000                 |
| Stratégie foncière (géom., AMO)  | Négociation, prestation | 67 000                 |
| <b>TOTAL</b>   |                         | <b>1 361 700</b>       |

## SOUS-BASSIN SANNE-VAREZE (SV)

### Entretien

| Nouvelles opérations d'entretien     | Montant BP 2022 € TTC |
|--------------------------------------|-----------------------|
| Sanne :                              | 32 500                |
| - Ripisylve                          | 30 000                |
| - Espèces Exotiques Envahissantes    | 10 000                |
| - Gestion des ouvrages et des digues |                       |
| Varèze-Saluant :                     | 25 000                |
| - Ripisylve                          | 5 000                 |
| - Espèces Exotiques Envahissantes    | 5 000                 |
| - Gestion des ouvrages et des digues |                       |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>107 500</b>        |

## Outils de programmation

| OUTIL  | Nouvelles Opérations           | Montant BP 2022 k€ TTC |
|--|--------------------------------|------------------------|
| <i>PAPI d'intention Dolon-Sanne (part Sanne)</i>         | - IRMa (*)                     | 3 000                  |
|  | - Communication (*)            | 9 000                  |
|  | - Concertation (*)             | 10 000                 |
|  | - Géotech et topo              | 45 000                 |
|  | - Inventaire faune flore       | 54 000                 |
| <i>SAGE et Contrat bassins BLV et Sanne (part Sanne)</i> | - Plan de communication (*)    | 10 900                 |
| <b>Varèze / Saluant</b>                                  | - Etude de ruissellement       | 50 000                 |
|  | - Etude EBF (*)                | 45 000                 |
| <b>PSE</b>   | Paiements aux agriculteurs (*) | 357 400                |
| <b>TOTAL</b>   |                                | <b>584 300</b>         |

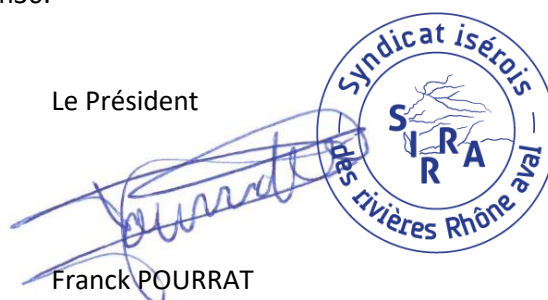
(\*) fonctionnement

## Projets majeurs

| Opérations  | Nouvelles actions 2022  | Montant BP 2022 k€ TTC |
|---|-------------------------|------------------------|
| Dolon : Régularisation digues - Foncier                     | Foncier                 | 2 000                  |
| Piège à embâcles à Salaise/Sanne                            | MOE, foncier et travaux | 59 500                 |
| Clôtures/clapets digues Salaise/Sanne                       | Travaux                 | 100 000                |
| Régularisation digues Salaise/Sanne                         | Foncier                 | 1 000                  |
| Réseau de surveillance Systèmes d'endiguement Salaise/Sanne | Matériels               | 10 000                 |
| Plantation de haies / Varèse-Saluant                        | Travaux                 | 24 000                 |
| Aménagements sur la Varèze                                  | MOE, DLE                | 50 000                 |
| <b>TOTAL</b>  |                         | <b>246 500</b>         |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Président



Franck POURRAT